

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 064-216402305-20231120-2023\_116-A1



**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-116  
Portant sur la mise à disposition d'un véhicule  
communal**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant qu'une convention de mise à disposition d'un véhicule communal doit être signée avec l'association « Le panier »,

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule communal de Type Citroën JUMPER immatriculé 2124ZF64 avec l'association « Le panier ».

Le contrat est établi pour la période du 23 novembre au 27 novembre 2023.

**Article 2** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 20 novembre 2023

**Le Maire de Gan,**

**Francis PÉES**

**Classification de l'acte : 3.3 Location**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.